

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2019.36 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1930762S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2017.42 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 renouvelant M. Pascal MOREL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision n° N 2016.02 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 janvier 2016 nommant M. Nicolas MERLIERE dans ses fonctions de secrétaire général de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal MOREL, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble, sis 6, rue du docteur Jean-François-Xavier Girod à Besançon (25000) sur parcelles cadastrales MN 83, 84, 87, 88 et 253.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Pascal MOREL, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, délégation est donnée à M. Nicolas MERLIERE, secrétaire général de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° DS 2018-52.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 novembre 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS